



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service logement et urbanisme
Unité planification et aménagement
Affaire suivie par : Rémi Pellerin
Tel : 03 51 16 51 59
Fax : 03 24 37 51 17
@ : remi.pellerin@ardennes.gouv.fr

Charleville-Mézières, le **25 OCT. 2021**

Le Préfet

à

Madame Marie Berrouet
ENERTRAG AG
Établissement France
4-6 rue des Chauffours
95 015 Cergy-Pontoise Cedex

Objet : avis sur l'étude préalable aux mesures de compensation collective agricole pour le projet de parc photovoltaïque d'Amagne

P.J : avis de la commission départementale pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 23 septembre 2021.

En application des articles L.112-1-3 et D.112-1-18 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), votre projet de parc photovoltaïque sur la commune d'Amagne a fait l'objet d'une étude préalable d'impact agricole visant à présenter les effets du projet sur l'économie agricole, présenter les démarches mises en place pour éviter et réduire la consommation de terres ainsi que les mesures éventuellement proposées en matière de compensation collective agricole.

Après examen, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), lors de sa réunion du 23 septembre dernier, a émis un avis défavorable sur l'étude considérant que :

- La description du projet s'est révélée incomplète. Celle-ci ne permet pas de définir précisément l'emprise du périmètre impactée par le présent projet ; la définition du périmètre élargi n'est notamment pas argumentée.
- Concernant l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, la commission a estimé que ceux-ci ne sont pas décrits de manière satisfaisante. La filière agricole locale est en effet décrite uniquement à l'aune de l'exploitation impactée par le projet. Le porteur de projet évalue ainsi la perte économique annuelle liée à la suppression des terres du périmètre restreint à 26 000 €. Ce montant dont le détail n'est pas justifié, est une évaluation des pertes de revenus pour la culture des légumes et de la marge brute concernant l'orge (les valeurs de références prises en compte étant issues de Bretagne pour cette culture). Cette approche limitée à l'impact du projet sur la seule exploitation directement concernée et ne prend pas en compte l'ensemble de la filière agricole locale (y compris les filières amont et aval), il en résulte que **l'impact du projet sur l'économie agricole du territoire n'est pas chiffré.**
- Concernant la proportionnalité des mesures de compensations proposées, le porteur de projet propose les mesures suivantes : entretien de la végétation par pâturage ovin extensif, appui à la mise en place d'un point de vente, soutien au développement de culture conduite en agriculture raisonnées par le financement d'une formation au profit de l'exploitant en place. Ces mesures (en dehors de la formation) ne sont pas chiffrées.

Vous trouverez ci-joint cet avis.

Au regard de cet avis et compte tenu :

- du caractère incomplet de l'étude produite qui ne répond pas au contenu fixé par l'article D.112-1-19 du CRPM,
- de l'absence d'évaluation financière globale des impacts du projet sur l'économie agricole du territoire concerné,
- de la présence d'une production maraîchère à forte valeur ajoutée sur une part importante de la surface concernée par le projet,
- des mesures de compensations proposées qui ne sont pas chiffrées précisément ce qui ne permet pas de juger de leur adéquation,

j'émet un avis défavorable sur l'étude préalable présentée au titre du projet de parc photovoltaïque sur la commune d'Amagne dans son contenu actuel. Les services de la Direction Départementale des Territoires des Ardennes ainsi que la Chambre d'Agriculture des Ardennes sont à votre disposition pour vous accompagner dans la réalisation d'une nouvelle version de votre dossier d'étude préalable.

L'étude préalable à la compensation collective agricole, ainsi que le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.



Jean-Sébastien LAMONTAGNE